



**AR-CO-2019-49**

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE  
DES CONCOURS DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPECIALITE INFIRMIER CADRE DE SANTE – SESSION 2020**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

**VU** le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU** les articles L.4311-3, L. 4311-4 et R.4311-5 du Code de la santé publique,

VU les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Aude,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU les conventions signées entre le Centre de gestion de l'Aude et les Centres de gestion de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Deux-Sèvres,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'infirmier cadre de santé effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de Gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Ouverture et nombre de postes**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude organise en 2020 pour les Centres de Gestion de la région Occitanie, et les Centres de Gestion de Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, les concours de cadre territorial de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité infirmier cadre de santé.

Ce concours est ouvert pour **31 postes** répartis comme suit :

**26 postes pour le concours interne sur titres**

**5 postes pour le concours (2<sup>ème</sup> concours)**

### **Article 2 : Retrait des dossiers**

Les candidats peuvent pendant la période de retrait : du **mardi 7 janvier au mercredi 5 février 2020 dernier délai**, selon les modalités suivantes :

- Se préinscrire en ligne via le site internet du Centre de Gestion : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr). La préinscription ne vaut pas inscription définitive, le candidat devra imprimer le dossier papier et y joindre les pièces justificatives demandées. Le tout devra être renvoyé au Centre de Gestion de l'Aude dans les délais impartis,
- Retirer le dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de l'Aude : mise à disposition d'une borne informatique donnant accès à la télé inscription en ligne. L'impression du dossier se fera sur place (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h),
- Demander le retrait par voie postale en adressant un courrier précisant la voie de concours, l'épreuve facultative le cas échéant, ses noms, prénoms, numéros de téléphone, date et lieu de naissance, au Centre de Gestion de l'Aude, accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt (cachet de la poste faisant foi). Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

Aucune demande par mail, télécopie ou téléphone ne sera prise en considération.  
Aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

**Article 3 : Dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)**

Les dossiers d'inscription devront être déposés au plus tard le **13 février 2020** soit par :

- dépôt physique des dossiers auprès du Centre de Gestion de l'Aude. Ce dépôt est autorisé jusqu'au jour de clôture des inscriptions, 16 heures.
- voie postale, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers, soit le 13 février 2020 minuit (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG, faisant foi (pour les courriers simples) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (pour les courriers recommandés, lettres suivies)).

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait pas un dossier d'inscription du Centre de gestion de l'Aude ou qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout autre mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au siège du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ne seront pas pris en compte.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79</p>
--

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

**Informations portées dans le dossier d'inscription :**

Le choix, le cas échéant :

- de la voie de concours,
  - de la spécialité,
- est définitif à la clôture des inscriptions.

Aucun changement portant sur un des éléments ci-dessus ne sera accepté après le 13 février 2020.

Les candidats entrant dans le cadre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail relatif aux travailleurs handicapés doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription. Le dépôt du dossier de candidature donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice. La recevabilité des dossiers n'est pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Les candidats peuvent compléter leur dossier jusqu'à la date nationale de début des épreuves, soit le 06 avril 2020. Au-delà de cette date, les candidats au dossier incomplet verront leur admission à concourir rejetée.

En vue de l'épreuve d'entretien, chaque candidat présentant le concours de cadre territorial de santé paramédical, spécialité infirmier cadre de santé, constitue et transmet, lors de son inscription, un dossier comprenant :

- pour le concours interne sur titres :

- un curriculum vitae détaillé.
- une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

- pour le concours (2<sup>ème</sup> concours) :

- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
- une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

Le dossier précité, à joindre au dossier d'inscription, devra être retourné au service concours du CDG 11 au plus tard le 06 avril 2020, date nationale de début des épreuves.

#### **Article 4 : Acheminement des correspondances**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription et tout autre courrier par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant la date nationale de début des épreuves d'admission, est tenu de se rapprocher du Centre de gestion organisateur.

Les candidats souhaitant obtenir communication de relevé individuel de notation de l'épreuve d'entretien doivent adresser un courrier au service concours du CDG 11 et joindre une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour 100 g.

**Article 5 :** Date et lieu de la première épreuve

L'épreuve d'entretien se déroulera à partir du 06 avril 2020 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude - 85, avenue Claude Bernard - 11000 CARCASSONNE.

Les dates exactes d'épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 6 :** Composition du Jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 7 :** Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

La Directrice du Centre de gestion de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 11 décembre 2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/12/2019 et de sa publication le 12/12/2019

Le Président,



Département de l'Aude

R.ADIVEZE

Officier de la Légion d'Honneur